

La légalisation de signature

Cette formalité sert à authentifier la signature d'un document par une signature officielle.

- **Où s'adresser** : au service citoyenneté – formalités diverses
- **Documents à fournir (Pièces originales)** : une pièce d'identité.
- **Conditions** :
 - La signature à légaliser doit être faite devant l'agent municipal délégué dans les fonctions d'état civil ;
 - Présence obligatoire du demandeur, signataire du document ;
 - Présence obligatoire du document sur lequel sera apposée la signature à légaliser.
- **Documents pour lesquels la signature ne peut être authentifiée en mairie** :
 - Les documents établis en langue étrangère (s'adresser au Consulat du pays concerné) ;
 - Les actes médicaux (s'adresser à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et sociales) ;
 - Les actes sous seing privé à caractère commercial ou industriel (s'adresser à la Chambre de Commerce et d'Industrie) ;
 - Les jugements des tribunaux et les actes notariés (seul l'autorité ayant délivré le document est apte à le légaliser).
- **Coût** : gratuit
- **Délai** : immédiat
- **Prestation sans rendez-vous**

HORAIRES :

du lundi au jeudi de 8h à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00

CONTACT :

Tél : 0262 42 87 10 / 0262 42 86 11 / 0262 42 87 50

Mail : citoyennete@ville-port.re

Site Internet : www.ville-port.re